



## **MONT-CARMEL**

### PROCÈS-VERBAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce 6<sup>ème</sup> jour de juillet deux mille vingt à dix-neuf heures trente, à huis clos, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Colette Beaulieu, Cindy Saint-Jean, Karine Saint-Jean  
Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Lauréat Jean

---

#### **1. Ouverture**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020**

#### **4. Correspondance**

#### **5. Gestion financière**

**5.1** Approbation des dépenses et autorisation de paiements

**5.2** Avis de démission – Agente de bureau

**5.3** Appropriation fonds affectés, carrières, sablières et gravières

**5.4** Mandat au procureur de la Municipalité

**5.5** Adjudication contrat - Remplacement de 3 ponceaux sur la route 287

**5.6** Concernant le traitement des matières résiduelles vouées à la récupération (Transaction pour l'année 2019 avec Gesterra et autres intervenants)

**5.7** Concernant le traitement des matières résiduelles vouées à la récupération (Cession de contrat et modifications des conditions financières)

**5.8** Achat d'un planteur à essence pour poteaux de signalisation

#### **6. Législation**

**6.1** Avis de motion – Règlement 309-2020 Visant à modifier le Règlement de Construction numéro 118-1990 de manière à abroger l'article 3.2.4 et à le remplacer

#### **7. Nouvelles affaires**

**7.1** Appui à la Municipalité de Saint-Alexandre-de Kamouraska - Frais supplémentaires de chantiers liés à la Covid-19

**7.2** Parc municipal Jean-Claude Plourde, piscine Benjamin Drapeau, salle Justine St-Onge, bibliothèque Odile-Boucher, plage du lac de l'Est

**7.3** Salle communautaire, salle Émile Lavoie, bureaux administratifs

#### **8. Dépôt de documents**

- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019

#### **9. Période de questions**

#### **10. Levée de la séance**

Le président de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte à 19h30.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire trésorière est également présente à cette séance et fait fonction de secrétaire.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

## **1. Ouverture de la séance**

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit :

QUE si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

QUE si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE,

**082-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations;

QUE la décision revient à chaque municipalité et organisme;

QUE le conseil déclare que la présente séance soit tenue à huis clos.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**083-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020**

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**084-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020.

### **4. Correspondance**

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

### **5. Gestion financière**

#### **5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements**

**085-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de juin 2020, tels que détaillées à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	25 493.97\$
Total des incompressibles :	50 102.68\$
Total des comptes à payer :	66 938.84\$
Grand total :	<u>142 535.49\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

#### **5.2 Avis de démission – Agente de bureau**

CONSIDÉRANT l'avis de démission de madame Nancy De Roy, agente de bureau;

**086-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de madame Nancy De Roy;

DE REMERCIER très sincèrement madame De Roy pour la qualité du travail accompli au fil des années;

DE SOUHAITER la meilleure des chances à madame De Roy dans ses nouvelles fonctions.

#### **5.3 Appropriation fonds affectés, carrières, sablières et gravières**

CONSIDÉRANT; le Règlement constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**087-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation du fond carrières, sablières et gravières pour un montant de 30 000 \$ pour l'entretien de la route 287.

#### **5.4 Mandat au procureur de la Municipalité**

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection du matricule 5153\_69\_0521.00\_0000, préparé par l'inspecteur en bâtiment et en environnement, monsieur Donald Guy;

**088-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE mandat soit donné au procureur de la Municipalité de Mont-Carmel, Me Rino Soucy, pour qu'il entame les démarches appropriées dans le dossier du matricule 5153\_69\_0521.00\_0000.

#### **5.5 Adjudication contrat - Remplacement de 3 ponceaux sur la route 287**

Considérant la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ;

Considérant la publication de l'appel d'offres sur le SEAO, numéro de référence 1380912 et numéro d'avis 2019-159;

Considérant les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres;

Action Progex Inc. :  
Construction & Pavage Portneuf :  
Martin Mercier Inc. :  
Transport en Vrac St-Denis :  
Transport Pierre Dionne :

**089-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le contrat **Remplacement de 3 ponceaux sur la route 287** soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit, \_\_\_\_\_ pour un montant de \_\_\_\_\_.

#### **5.6 Concernant le traitement des matières résiduelles vouées à la récupération (transaction pour l'année 2019 avec Gesterra et autres intervenants)**

**ATTENDU** l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Pascal (ci-après appelée « la Ville ») et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri, par laquelle la Ville était autorisée à conclure une entente avec Gesterra d'une durée de trente-six (36) mois avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois pour le traitement des matières recyclables;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Pascal pouvait (et peut) contracter de gré à gré avec Gesterra vu que cette dernière est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (art. 573.3(2°) de la *Loi sur les cités et villes* et art. 10 de la *Loi concernant la municipalité régionale de comté d'Arthabaska* (P.L. 213, sanctionnée le 23 juin 2004));

**ATTENDU** le contrat n° 2017-01 (Ci-après le « Contrat ») intervenu entre la Ville et Gesterra d'une durée de trois (3) ans avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le Contrat s'est renouvelé automatiquement le 31 décembre 2019, pour une période de deux (2) ans, la Ville n'ayant pas signifié à Gesterra son intention de ne pas le renouveler, le Contrat étant donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE Gesterra a fait part à la Ville de l'augmentation importante des coûts de traitement des matières recyclables étant donné les difficultés du marché actuel qui perdurent depuis au moins le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

ATTENDU les discussions et négociations intervenues entre les parties quant au versement d'une compensation pour l'exercice financier 2019 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019);

ATTENDU QUE les parties désirent, pour l'exercice financier 2019, transiger de façon à éviter un litige entre elles.

EN CONSÉQUENCE,

**090-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel accepte les termes et conditions de la transaction à intervenir entre la Ville de Saint-Pascal, Gesterra, l'ensemble des municipalités signataires de l'entente d'octobre 2016, Gaudreau environnement Inc. et Bouffard Sanitaire Inc. pour le versement d'une compensation pour l'exercice financier 2019, selon les termes et conditions prévus à la transaction soumise au conseil ce jour;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite transaction, la Municipalité de Mont-Carmel acceptant que la Ville de Saint-Pascal verse le montant qui y est prévu et s'engage à rembourser à la Ville sa quote-part relativement à cette compensation conformément aux termes de cette transaction.

### **5.7 Concernant le traitement des matières résiduelles vouées à la récupération (cession de contrat et modifications des conditions financières)**

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Pascal (ci-après appelée « la Ville ») et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri, par laquelle la Ville était autorisée à conclure une entente avec Gesterra d'une durée de trente-six (36) mois avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois pour le traitement des matières recyclables;

ATTENDU le contrat no 2017-01 (Ci-après le « Contrat ») intervenu entre la Ville et Gesterra d'une durée de trois (3) ans avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le Contrat s'est renouvelé automatiquement le 31 décembre 2019, pour une période de deux (2) ans, la Ville n'ayant pas signifié à Gesterra son intention de ne pas le renouveler, le Contrat étant donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE Gesterra a fait part à la Ville de l'augmentation importante des coûts de traitement des matières recyclables étant donné les difficultés du marché actuel;

ATTENDU QUE Gesterra désire par ailleurs céder le Contrat à Bouffard Sanitaire Inc.;

ATTENDU QUE pour la suite du Contrat (jusqu'au 31 décembre 2021), il est opportun que, d'une part, les conditions financières soient revues et que, d'autre part, le Contrat soit cédé à Bouffard Sanitaire Inc. le tout, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du MAMH et ce, dans le contexte où, notamment :

Le marché actuel est difficile à l'égard des matières recyclables;

Que les nouvelles conditions et la cession de Contrat ne s'appliquent que pour une période limitée soit, à l'égard de la durée restante du Contrat actuellement en cours soit, jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE cette entente de cession et de modification des conditions financières doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales (art. 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 938.1 du *Code municipal*);

ATTENDU QUE si une autorisation de céder le Contrat et de modifier les conditions contractuelles n'est pas autorisée, cela pourrait causer un préjudice aux contribuables de chacune des municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE

**091-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel accepte les termes et conditions de *l'Entente de cession d'un contrat (2017-01) et modifications des conditions financières* et ce, conditionnellement à l'approbation de cette entente et des conditions qui y sont prévues par la ministre des Affaires municipales suivant l'article 938.1 du *Code municipal* (ou 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*);

QUE la Municipalité de Mont-Carmel requiert ainsi de la ministre des Affaires municipales qu'elle autorise cette cession et la modification des conditions financières, dans la mesure où le montant de la compensation prévu à la clause 5.6 de l'entente n'excédera pas 120 \$ la tonne métrique;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel autorise la Ville de Saint-Pascal à faire, auprès des autorités compétentes, dont le ministère des Affaires municipales, toutes les démarches utiles pour l'obtention de cette autorisation;

QU'une fois cette autorisation obtenue, que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente de cession et de modifications des conditions financières selon les termes et conditions prévus à l'entente soumise au conseil ce jour.

## **5.8 Achat d'un planteur à essence pour poteaux de signalisation**

CONSIDÉRANT l'installation de la signalisation-borne 911 pour les résidences isolées;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Magnéto-Laval Inc. au montant de 7 293.52\$ avant taxes;

**092-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'achat d'un planteur à essence pour les poteaux de signalisation;

D'AUTORISER le paiement à même le surplus non-affecté.

## **6. Législation**

### **6.1 Avis de motion – Règlement 309-2020 Visant à modifier le Règlement de Construction numéro 118-1990 de manière à abroger l'article 3.2.4 et à le remplacer**

Avis de motion est donné par \_\_\_\_\_ qu'à une séance subséquente le conseil municipal adoptera le Règlement 309-2020 Relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de Construction numéro 118-1990 de manière à abroger l'article 3.2.4 et à le remplacer et a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

Copies du projet de règlement sont disponibles.

## **7. Nouvelles affaires**

### **7.1 Appui à la Municipalité de Saint-Alexandre-de Kamouraska - Frais supplémentaires de chantiers liés à la Covid-19**

ATTENDU les mesures prises par les différents paliers décisionnels, dont les gouvernements, et la direction de santé publique visant à éviter la propagation du Covid-19, incluant celles prises par la CNESST;

ATTENDU QUE telles mesures pourraient avoir des impacts financiers vu les pertes de productivité anticipée et vu le retard pour débiter certains chantiers;

ATTENDU QU'au moment de donner tels contrats il n'y avait aucune indication des mesures prises pour contrer le Covid dont la fermeture des chantiers;

ATTENDU le chantier de patinoire couverte, de jeux d'eau et d'un bâtiment de services à la Municipalité de Saint-Alexandre- de-Kamouraska pour un budget estimé à 5.8 millions de dollars et un contrat octroyé à l'entrepreneur de 3.2 millions de dollars (plus taxes) le 7 janvier dernier qui a débuté plus tard que prévu à l'origine, imposant des délais et possiblement des frais supplémentaires, sans compter les mesures d'hygiène supplémentaires édictées par la CNESST;

**093-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel appuie la démarche entreprise par la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska :

De demander tant au gouvernement fédéral que provincial, en concertation, de prévoir un soutien financier particulier pour aider la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska dans l'exécution de ce chantier de construction en période du Covid et dont les devis et l'octroi des contrats ne pouvaient prévoir des mesures sanitaires de cette importance, qui pourraient avoir un impact sur les coûts finaux.

De faire parvenir telle résolution aux municipalités de la région, à la MRC de Kamouraska, aux députés locaux ainsi qu'à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) afin qu'un appui soit obtenu auprès des instances décisionnelles concernées.

De confirmer à ces mêmes instances que la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska tiendra un décompte précis des dépenses supplémentaires liées aux mesures sanitaires imposées.

Étant entendu que telle demande puisse trouver écho pour l'ensemble des projets de construction municipaux ailleurs au Québec.

### **7.2 Parc municipal Jean-Claude Plourde, piscine Benjamin Drapeau, salle Justine St-Onge, bibliothèque Odile-Boucher, plage du lac de l'Est**

CONSIDÉRANT QUE la pratique à des fins récréatives d'activités sportives, de plein-

air, de loisir, d'art et de culture qui se déroulent à l'extérieur comme ou à l'intérieur est maintenant permise;

**094-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du Parc municipal Jean-Claude Plourde, de la piscine Benjamin Drapeau, de la salle Justine St-Onge et de la bibliothèque Odile-Boucher et de la plage du lac de l'Est;

QU'UN visuel identifiant les mesures de sécurité COVID-19 soit installé;

QUE les consignes de la direction de la Santé publique, notamment la distanciation sociale, soient observées.

### **7.3 Salle communautaire, salle Émile Lavoie, bureaux administratifs**

**095-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE demeurent fermés au public la salle communautaire, la salle Émile Lavoie et les bureaux administratifs.

### **8. Dépôt de documents**

- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019

### **9. Période de questions**

Considérant que la présente séance est tenue à huis clos, les citoyens étaient invités à faire part de leurs commentaires et questions par courriel. Aucune correspondance reçue à cet effet.

Lors du dépôt du rapport du maire portant sur les faits saillants 2019, les citoyens, en vertu de la résolution 080-2020, étaient invités à faire part de leurs commentaires et questions par courriel, avant le 17 juin 2020 à 16h30. Aucune correspondance reçue à cet effet.

### **10. Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**096-2020** IL EST PROPOSÉ par  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à h .

---

Pierre Saillant, maire

---

Maryse Lizotte, directrice générale  
Secrétaire-trésorière



Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

---

Initiales